



POSTULAT URGENT

Auteur Blaise Melly et Jérôme Desmeules, UDC et Frédéric Carron et Mathilde Michellod, Les Vert.e.s

Objet Pas de discrimination entre élèves vaccinés et non-vaccinés !

Date 06/09/2021

Numéro 2021.09.309

Actualité de l'événement

Communique du Conseil d'État du 10 août 2021 « Rentrée scolaire 2021-2022 ».

Imprévisibilité

Il était imprévisible que le Conseil d'Etat introduise des différences de traitement entre vaccinés et non-vaccinés pour les étudiants et apprentis dès le Secondaire II.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Ces mesures n'ont pas de base légale et ont pour effet de créer des conflits entre élèves. Elles doivent être levées immédiatement.

Dans son communique du 10 août 2021, le Conseil d'Etat a annoncé que les étudiants et apprentis du Secondaire II vaccinés seraient dispensés du port du masque en classe, les élèves non-vaccinés devant continuer à le porter. Nous notons que le canton du Valais est le seul canton à avoir pris une décision de ce genre. Nous ne connaissons pas d'autre pays ou de telles mesures aient été prises.

A notre avis, cette décision ne se justifie pas pour des raisons juridiques, médicales et sociales.

Tout d'abord, le secret médical ne permet pas aux institutions scolaires l'accès au statut vaccinal des étudiants et apprentis. Averti de l'illégalité de la procédure annoncée dans le communique du 10 août, le Conseil d'Etat a modifié à la hâte le dispositif préalablement annoncé pour tenter de se mettre en conformité. Ce nouveau mécanisme ne permet cependant pas aux autorités de contrôler si les élèves sont vaccinés, rendant cette réglementation inapplicable. La Professeure Mélanie Levy confirmait cela au Nouvelliste le 22 août : « Avec la base légale actuelle, rien ne peut être entrepris en revanche contre l'élève qui n'aurait pas rempli correctement son formulaire indiquant s'il est ou non vacciné ».

Au niveau médical, nous pensons également que cette mesure ne se justifie pas. Selon les dernières informations sanitaires, si le vaccin semble rester efficace contre les cas graves, les hospitalisations et les décès, son effet sur les contaminations ne serait pas à la hauteur des espérances. Certains pays qui avaient commencé à différencier les mesures selon le statut vaccinal ont fait marche arrière.

Selon la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine, les mesures prises ne peuvent pas se justifier par la volonté d'inciter les citoyens à se vacciner. Selon cette commission, la vaccination n'est pas obligatoire en Suisse et ne doit pas le devenir de manière indirecte.

Notons également que la balance bénéfice-risque de la vaccination est moins favorable pour les jeunes que pour les autres groupes de la population. Le covid est en effet une maladie bénigne pour l'immense majorité d'entre eux. D'un autre côté, les dernières études indiquent que la vaccination a augmenté le nombre de myocardites pour les jeunes. Suite à ces nouveaux résultats, le comité d'experts supervisant la vaccination en Grande-Bretagne déconseille de vacciner les jeunes de moins de 16 ans.

Finalement, nous pensons que l'urgence aujourd'hui est de rester uni. Nous devons traverser cette crise ensemble et pas dans la division. C'est une période particulièrement difficile pour nos jeunes. Le Conseil d'Etat a annoncé le renforcement des urgences psychiatriques ambulatoires pour les jeunes au début du mois d'août. Nous pensons que la différence de traitement entre élèves vaccinés et non-vaccinés est susceptible de générer des tensions, de monter un groupe contre un autre et d'aggraver encore la détresse psychologique de notre jeunesse.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de ne pas faire de discrimination entre les étudiants et apprentis vaccinés et non-vaccinés.